

**DELIBERATION
CC_2025_007**

OBJET :

**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS**

PLUI

***PLU d'Orchies - Ajout
d'un objet à la
procédure de
modification simplifiée
n° 4***

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 11

Nombre de votants : 49

Communauté de communes P

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 059-200041960-20251218-CC_2025_259-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 février 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART
 Olivier VERCUYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
 Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
 Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
 Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE
 François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT
 Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
 Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET
 Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
 Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
 Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Délibération CC_2025_007

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU d'Orchies - Ajout d'un objet à la procédure de modification simplifiée n° 4

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ORCHIES, approuvé par le conseil municipal dans sa version originale le 9 septembre 2004 et ayant fait l'objet de plusieurs révisions et modifications dont la dernière en date a été approuvée le 25 septembre 2023,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération du conseil communautaire CC_2024_240 du 18 novembre 2024 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES et fixant ses objectifs,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 4 février 2025.

A la demande de la commune d'ORCHIES, le Conseil communautaire a prescrit, le 18 novembre 2024, le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal.

Pour rappel, cette procédure a pour objectif de préciser les règles en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement dans les zones urbaines.

La déchetterie communautaire d'ORCHIES, située à la Carrière Dorée, va bientôt subir une démolition-reconstruction avec extension. Son emprise est entièrement classée en zone urbaine à vocation économique (UE).

Actuellement, le PLU d'ORCHIES interdit les dépôts de matériaux de démolition et de déchets dans cette zone. Or, une fois reconstruite, il pourrait occasionnellement y avoir de tels dépôts dans l'enceinte de la déchetterie.

Ainsi, afin de faciliter ce projet de démolition-reconstruction, il convient de préciser que la déchetterie est la seule exception à l'interdiction des dépôts de matériaux de démolition et de déchets dans la zone UE.

Cette précision réglementaire n'ayant ni incidence sur les droits à construire de la zone UE ni sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elle rentre donc dans le champ d'application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme et relève par conséquent de la modification simplifiée.

Étant donné qu'une modification simplifiée est déjà en cours sur le PLU d'ORCHIES et qu'elle n'est pas à un stade très avancé, cette précision réglementaire peut donc y être ajoutée.

Il est donc demandé au conseil d'approuver l'ajout de l'objet sus présenté à la modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES.

Oui l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- *D'approuver l'ajout de l'objet sus évoqué à la modification simplifiée n°4 du PLU d'ORCHIES, lancée le 18 novembre 2024.*
- *D'autoriser le Président d'engager, d'organiser et signer la procédure de modification du PLU.*
- *D'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire la modification simplifiée n°4 du PLU d'ORCHIES.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 25/02/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,


Luc FOUCHE

Signé électroniquement par : Luc FOUCHE
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : PRESIDENT

